



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de La Bostonnais que se tenait 10 avril 2018 au bureau municipal situé au 15 rue de l'Église à 19 h 30. La rencontre se déroulait sous la présidence du maire Michel Sylvain, la conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche, les conseillers François Baugée, Clermont Ricard et Claude Hénault, François Descarreaux. L'absence de la conseillère Renée Ouellette était motivée. La directrice générale Mme Michelle Cantin agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

1. Ouverture de la séance

1.1 Mot de bienvenue

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal du 13 mars 2018 à 19 h 30.

4. Correspondances

4.1 La Guignolée – Lettre de remerciement

5. Affaires découlant

5.1 Mise à jour - Nouvelles restrictions quant aux limites de charges (pont)

5.2 Médaille Lieutenant-Gouverneur – Mme Louise Faucher

6. Affaires nouvelles

6.1 Autorisation d'agir comme représentant autorisé sur le service ClicSÉCUR - Entreprise

6.2 Avis de motion «Règlement sur les modalités de publication des avis publics»

6.3 Projet de règlement «Règlement sur les modalités de publication des avis publics»

6.4 Compostage 2017 – 25 \$.

6.5 Adoption règlement Dérogations mineures

6.6 Offre de services professionnels pour ingénierie - DLA

6.7 Renouvellement d'adhésion cotisation ADMQ 2018

6.8 Avis de motion «Règlement sur l'attribution des numéros civiques»

6.9 Projet de règlement «Règlement sur l'attribution des numéros civiques»

6.10 Autorisation de signature de contrat – projet patinoire

6.11 Positionnement Église de La Bostonnais



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 663-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

2018-04-01

2018-04-02

6.12 Support au Club Quad - Tracé pour véhicule récréatifs (VTT et VCC) – Camping Haut de la chute, Chemin des Pionniers au rang des Hamelin.

6.13 Agente de développement rural – emploi

6.14 Remplacement ouvrier municipal temps partiel régulier

6.15 Le Chœur des Aînés Fadoq, club La Tuque

6.16 Recours pour une dérogation au RPEP

6.17 Compensation chemin à double vocation

6.18 Déneigement rang Sud-Est

7. Trésorerie

7.1 Adoption des dépenses mensuelles du mois de mars 2018 (résol)

7.2 États financiers du mois de mars 2018 (résol)

8. Permis de construction

9. Période de questions

10. Tour de table des conseillers

11. Clôture de l'assemblée

12. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance

Le maire Michel Sylvain souhaite la bienvenue aux 17 citoyens présents dans la salle. L'ouverture de la séance est adoptée par la conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche et secondée par le conseiller Clermont Ricard

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté sur proposition du conseiller François Descarreaux. et secondé par le conseiller Clermont Ricard.

3. Adoption du procès-verbal du 13 mars 2018

L'adoption du procès-verbal est proposée par le conseiller Claude Hénault et secondé par la conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche.

4. Correspondances

4.1 La Guignolée-Lettre de remerciement
Remerciement pour le don fait par la Municipalité.

5. Affaires découlant

5.1 Mise à jour-Nouvelles restrictions quant aux limites de charges (pont Stewart)

Dès la signalisation installée, les limites de charges maximales seront de 28, 44 et 56 tonnes.

Procès-verbal du 10 avril 2018



N° de résolution
ou annotation

2018-04-03

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

5.2 Médaille Lieutenant-Gouverneur-Mme Louissette Faucher

La Municipalité était fière de proposer la mise en candidature de madame Faucher à titre de bénévole pour la médaille du Lieutenant Gouverneur.

6. Affaires nouvelles

6.1 Autorisation d'agir comme représentant autorisé sur le service ClicSéqur-Entreprise.

Municipalité de La Bostonnais
NEQ : 8831858467

IL EST RÉSOLU :

QUE

Nom de famille et prénom : Cantin Michelle
Fonction et occupation : Directrice générale
Trois derniers chiffres du NAS : 453

Soit autorisée à :

Consulter et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et années d'imposition (passées, courantes et futures), y compris le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, pour tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution :

- des lois fiscales;
- de la Loi sur la taxe d'accise;
- de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires.

En communiquant avec Revenu Québec par téléphone, en personne, par écrit, ou en utilisant des services en ligne;

- effectuer l'inscription de l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de l'entreprise, y renoncer ou la révoquer selon le cas;
- effectuer l'inscription de l'entreprise aux services de clicSÉQUR – Entreprises et aux services en ligne Mon dossier pour les entreprises;
- Consulter et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises que vous pouvez consulter sur le site internet de Revenu Québec et accepter celles-ci;

QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, au représentant les renseignements dont il dispose sur l'entreprise et qui sont nécessaires à l'inscription à Mon dossier pour les entreprises ou aux autres droits et obligations de toute nature de l'entreprise.

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : Le conseiller Claude Hénault

APPUYÉ PAR : Le conseiller Clermont Ricard

Procès-verbal du 10 avril 2018



N° de résolution
ou annotation

3-18

ET RÉSOLU QUE, les administrateurs de la société apposent leur signature relativement aux résolutions mentionnées ci-dessus.

6.2 Avis de motion «Règlement sur les modalités de publication des avis publics»

RÈGLEMENT RELATIF AUX MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

Je soussigné, Clermont Ricard, conseiller municipal de la Municipalité de La Bostonnais donne avis de motion, qu'à une assemblée ultérieure de ce conseil, il sera déposé pour adoption, un règlement avec dispense de lecture relatif aux modalités de publication des avis publics.

6.3 Projet de règlement «Règlement sur les modalités de publication des avis publics».

RÈGLEMENT # 3-18 concernant les modalités de publication des avis publics

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut en vertu des dispositions des articles 345.1 à 345.4 du Code municipal du Québec, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné lors de l'assemblée ordinaire tenue le 10 avril 2018 par le conseiller Clermont Ricard

EN CONSÉQUENCE, ce conseil décrète par le présent règlement no 3-18, ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour titre « Règlement sur les modalités de publication des avis publics » et porte le numéro 3-18

ARTICLE 3 MISE EN APPLICATION

Sauf dans les cas où il est autrement prévu par la loi, tout avis municipal donné en vertu des dispositions du présent règlement l'est fait et publié ou notifié conformément aux prescriptions des articles suivants.

ARTICLE 4 AVIS PUBLICS ASSUJETTIS

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Municipalité de La Bostonnais.

ARTICLE 5 PUBLICATION ET AFFICHAGE

Les avis publics visés par ce règlement seront à compter du 9 mai 2018 uniquement publiés sur le site Internet de la Municipalité de La Bostonnais (www.labostonnais.ca) et affichés sur le babillard extérieur de l'hôtel de ville de la



N° de résolution
ou annotation

municipalité de La Bostonnais, 15, rue de l'Église, La Bostonnais.

Dans le cas où un avis public serait prescrit en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ou autres lois et règlements, ceux-ci seront aussi publiés sur notre site internet et sur le babillard extérieur de l'hôtel de ville.

ARTICLE 6 APPELS D'OFFRES

Malgré les dispositions du présent règlement, les avis d'appels d'offres publics devront être publiés sur le SAEO – Constructo ou selon toute autre mode de publication approuvé par le gouvernement.

ARTICLE 7 DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement a préséance sur toutes les autres prescrits par l'article du Code Municipal du Québec ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.

Le présent règlement ne peut être abrogé, mais il peut être modifié.

Le gouvernement du Québec peut, par règlement, fixer des normes minimales relatives à la publication des avis municipaux. Des normes différentes peuvent être fixées pour tout groupe de municipalités.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET ADOPTÉ par le conseil de la Municipalité de La Bostonnais à son assemblée régulière du 8 mai 2018.

2018-04-04

6.3 Projet de règlement n° 3-18 régissant les modalités de publication des avis publics sur le territoire de la Municipalité de La Bostonnais.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite ajouter un nouveau règlement régissant les modalités de publication des avis publics;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 122 qui vise principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et autorise une municipalité en vertu de changement aux dispositions des articles 345.1 à 345.4 du Code municipal du Québec, à adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné lors de la même assemblée ordinaire du 10 avril 2018 par le conseiller Clermont Ricard;

EN CONSÉQUENCE, IL EST ;

PROPOSÉ PAR : La conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche

APPUYÉ PAR : Le conseiller François Descarreaux

Procès-verbal du 10 avril 2018



N° de résolution
ou annotation

2018-04-05

ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres du conseil et le maire.

QUE le projet de règlement n° 3-18 régissant les modalités de publication des avis publics sur le territoire de la Municipalité de La Bostonnais soit adopté tel que rédigé.

6.4 Remboursement compostage 2017

CONSIDÉRANT QUE depuis l'exercice financier 2009, le conseil encourage fortement les citoyens de la municipalité à participer annuellement à une initiative municipale qui a pour but d'inciter les citoyens à composter sur leur terrain afin de réduire les coûts pour la Municipalité reliés à la collecte et au transbordement des matières compostables;

CONSIDÉRANT QUE l'initiative prévoit un incitatif au montant de 25 \$ par année par immeuble aux citoyens inscrits sur une liste de participation.

CONSIDÉRANT QU'une vérification de conformité auprès de chacun des participants a été effectuée à l'automne 2017 par le personnel de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : Le conseiller Claude Hénault

APPUYÉ PAR : Le conseiller François Baugée

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers, le maire s'étant abstenu de voter.

Qu'un montant de vingt-cinq (25 \$) dollars soit versé à chacun des citoyens permanents et de douze dollars et cinquante (12.50 \$) pour les citoyens saisonniers s'étant inscrits sur la liste prévue à cet effet. Et que les sommes prévues leur soient versées une fois la vérification effectuée par le personnel de la Municipalité.

6.5 Règlement 8-17 dérogations mineures

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Bostonnais a entrepris la refonte de ses règlements en 2017;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau règlement dérogations mineures no 8-17 viendra abroger tout règlement antérieur concernant les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné lors de l'assemblée ordinaire du 13 juin 2017 par le conseiller, François Descarreaux;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 28 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : Le conseiller Clermont Ricard

APPUYÉ PAR : Le conseiller Claude Hénault



2018-04-07
ou annotation

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil.

QUE le règlement no 8-17 concernant les dérogations mineures de la Municipalité de La Bostonnais soit adopté tel que rédigé.

6.6 Offre de services professionnels pour ingénierie-DLA

CONSIDÉRANT QUE la firme DLA S.E.N.C. avait été mandatée par résolution 2018-03-07 à procéder à une révision et une évaluation des différents documents d'ingénierie et du plan disponible afin de fournir à la Municipalité une opinion éclairée pour la planification des travaux à effectuer afin de corriger la situation.

CONSIDÉRANT QUE la firme DLA S.E.N.C. suggère d'effectuer les travaux au niveau de la surface de la chaussée pour corriger la situation.

CONSIDÉRANT QUE cette recommandation est apportée suite à une révision des différents documents d'ingénierie fournies à la Municipalité concernant la courbe du 4.3 km depuis juin 2017 et fournis à la firme DLA S.E.N.C.;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire apporter des mesures correctives durant l'été 2018;

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission d'offre de service pour ingénierie a été demandée à la firme DLA S.E.N.C.;

CONSIDÉRANT QUE la firme DLA S.E.N.C. a fourni une offre de service d'ingénierie pour les plans et devis et pour la gestion de la construction le 21 mars 2018.

EN CONSÉQUENCE, IL EST ;

PROPOSÉ PAR : Le conseiller Clermont Ricard

APPUYÉ PAR : Le conseiller François Descarreaux

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil, le maire s'étant abstenu de voter.

QUE le conseil municipal accepte que les travaux de réparation du pavage sur un tronçon routier à la courbe 4.3 km soient effectués à l'été 2018;

QUE le conseil municipal mandate la firme DLA S.E.N.C. à réaliser l'ingénierie complète requise pour la réfection de la chaussée de la courbe au km 4.3 du rang Sud-Est selon le prix indiqué dans son offre de services au coût total de 6941,50 \$ avant taxes.

2018-04-08

6.7 Renouvellement d'adhésion cotisation ADMQ 2018

CONSIDÉRANT QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec a envoyé une demande de renouvellement de cotisation pour l'année 2018;



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

2018-04-09

CONSIDÉRANT QUE dans ses fonctions de directrice générale, celle-ci a besoin de se mettre à jour régulièrement;

CONSIDÉRANT QUE les formations organisées par l'Association ont été profitables pour la Municipalité au cours de la dernière année;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Bostonnais désire maintenir cette adhésion ainsi que l'assurance de la directrice générale à ladite Association;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

PROPOSÉ PAR : Le conseiller Claude Hénault

APPUYÉ PAR : La conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers, le maire s'étant abstenu de voter.

QUE la Municipalité de La Bostonnais renouvelle son abonnement à l'ADMQ pour l'année 2018 au coût de 1 254.00 \$ taxes incluses et que la directrice générale, Madame Michelle Cantin soit autorisée à signer tous les documents au nom de la Municipalité de La Bostonnais.

6.8 Avis de motion «Règlement sur l'attribution des numéros civiques».

RÈGLEMENT RELATIF AUX MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

Je soussigné, Clermont Ricard, conseiller municipal de la Municipalité de La Bostonnais donne avis de motion, qu'à une assemblée ultérieure de ce conseil, il sera déposé pour adoption, un règlement avec dispense de lecture relatif aux modalités de publication des avis publics.

6.9 Projet de règlement «Règlement sur l'attribution des numéros civiques».

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite ajouter un nouveau règlement régissant l'attribution de numéros civiques aux bâtiments sur son territoire;

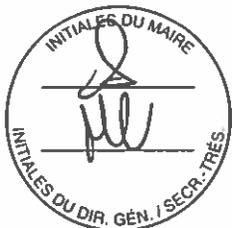
CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour la Municipalité de La Bostonnais d'établir des règles relativement au numérotage des immeubles de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné lors de la même assemblée ordinaire du 10 avril 2018 par le conseiller Claude Hénault.

EN CONSÉQUENCE, IL EST ;

PROPOSÉ PAR : La conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche

APPUYÉ PAR : Le conseiller François Baugée



2018-04-10

N° de résolution
ou annotation

QUE le projet de règlement n° 4-18 régissant l'attribution de numéros civiques aux bâtiments à l'égard du territoire de la Municipalité de La Bostonnais soit adopté tel que rédigé.

6.10 Autorisation de signature de contrat-projet patinoire

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déposé le projet intitulé «Infrastructure Parc Ducharme» auprès du Service de développement économique et forestier (SDÉF) de La Tuque, le 14 février 2018, à des fins de recherche de financement. Ce projet consiste en la réalisation d'une patinoire multifonctionnelle au coût total de 70 729 \$.

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a obtenu une aide financière de 55 622 \$ auprès du Fonds de développement des territoires/Fonds de développement local/régional et une aide de 3 000 \$ auprès du Fonds Hydro-Québec nécessaire à la réalisation de ce projet.

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a accepté d'y injecter une mise de fonds de 6 906 \$, de fourniture d'équipement évalué à 1 201 \$ et de ressources humaines de 4 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil municipal dispose donc du financement nécessaire pour la réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

PROPOSÉ PAR : Le conseiller François Baugée

APPUYÉ PAR : Le conseiller Claude Hénault

ET RÉSOLU

QUE ce conseil autorise la mise en œuvre de ce projet sous la supervision de la directrice générale;

QUE la directrice générale, Mme Michelle Cantin, soit autorisée à signer toutes ententes et autres nécessaires à la réalisation de ce projet.

QUE les profits engendrés, s'il y a lieu, par la vente des boissons soient remis à la Municipalité.

QUE la Municipalité s'engage à reverser lesdits profits aux organisateurs à titre de subvention (aide) pour l'organisation de l'évènement.

QUE la Municipalité de La Bostonnais s'engage à fournir les bancs, tables, petits foyers.

2018-04-11

6.11 Positionnement Église de La Bostonnais

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique de St-Martin de Tours a indiqué son désir de se départir du bâtiment et des terrains adjacents de l'église St-Jean-Bosco situé dans la Municipalité de La Bostonnais (ci-après appelé l'église), car elle n'a plus les moyens financiers de soutenir son exploitation;

CONSIDÉRANT QU'IL y a eu une rencontre d'information privée concernant l'avenir de l'église entre les représentants de la Fabrique et le conseil municipal le 11



N° de résolution
ou annotation

janvier 2018 afin de discuter de certaines options, dont la prise en charge de l'église ou une participation dans une corporation tripartite incluant des citoyens, la fabrique et la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique pour se départir de l'église a été tenue par les représentants de la Fabrique le 31 janvier 2018 ou environ trente-cinq personnes étaient présentes, incluant les membres de la Fabrique et les sept membres du conseil municipal. La décision a été remise au 11 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Bostonnais occupe présentement un bâtiment qui n'est utilisé que partiellement et qui rencontre les besoins à court et à long terme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de prendre position sur l'implication de la Municipalité dans les changements de vocation proposés par la Fabrique pour le bâtiment de l'église;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est convaincu qu'il est du ressort du Conseil de la Fabrique de St-Martin de Tours de prendre les décisions qui s'imposent pour l'avenir de l'église;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

PROPOSÉ PAR : La conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche

APPUYÉ PAR : Le conseiller Clermont Ricard

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil.

QUE la Municipalité de La Bostonnais ne s'impliquera aucunement dans les négociations ou dans toutes transactions avec la Fabrique concernant l'avenir de l'église.

6.12 Support au Club Quad-tracé pour véhicules récréatifs (VTT et VCC) camping Haut de la Chute, chemin des Pionniers au rang des Hamelin.

CONSIDÉRANT QUE des représentants du Club Quad de La Tuque (Adeptes du Tout-Terrain **Club La Tuque Inc**), M. Guy Leclerc et M. Sylvain Bérubé, ont approché la Municipalité afin d'obtenir notre support pour un projet de sentier de véhicules Tout Terrain entre le Camping du Haut de la Chute sur le chemin des Pionniers à La Tuque et les sentiers à proximité du centre urbain de La Tuque;

CONSIDÉRANT QUE les véhicules Tout Terrain sont présentement autorisés à circuler sur le rang Sud-Est à La Bostonnais et sur le chemin des Pionniers, à partir des limites de la municipalité de La Bostonnais jusqu'au Camping Haut de la Chute;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau trajet réduira grandement les distances et permettra une circulation plus fluide entre les territoires de la municipalité de La Bostonnais, ville de La Tuque et en général de l'agglomération;

Procès-verbal du 10 avril 2018

2018-04-12



N° de résolution
ou annotation

2018-04-13

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité compte sur ce genre de projet pour inciter de nouveaux citoyens à s'installer dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire bonifier son offre touristique pour des activités reliées à la nature;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : Le conseiller Clermont Ricard

APPUYÉ PAR : La conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil.

QUE la Municipalité de La Bostonnais supporte le projet tel que présenté par les représentants du Club Quad de La Tuque (Adeptes du Tout-Terrain **Club La Tuque Inc**);

QU'une copie de cette résolution soit transmise à Ville de La Tuque et à l'Agglomération de La Tuque respectivement.

6.13 Agent de développement rural-emploi

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire embaucher un agent de développement rural;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Bostonnais a renouvelé l'entente de financement concernant l'aide financière au Service de développement économique forestier La Tuque (SDÉF) relativement au projet d'Agent de développement rural le 26 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE lors d'un appel de candidature pour un autre poste, Mme Sylvie Bourdua a été rencontrée par le maire, M. Michel Sylvain et Mme Michelle Cantin, directrice générale. Son curriculum vitae et les résultats obtenus lors de l'entrevue ont permis d'identifier qu'elle avait le dynamisme, les qualités et l'expérience requise pour occuper le poste d'agente de développement rural;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont été consultés et ont acceptés que Mme Bourdua soit considéré pour l'emploi sans appel de candidature;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : Le conseiller François Baugée

APPUYÉ PAR : Le conseiller Claude Hénault

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil, le maire s'étant abstenu de voter.

QUE le conseil municipal accepte de procéder à l'embauche de Mme Sylvie Bourdua, au poste d'agente de développement rural à raison de trois jours semaine au taux horaire de 18 \$ l'heure avec les privilèges ou avantages prévus à la *Loi sur les normes du travail* (I.R.Q. c. N-1.1) ;



N° de résolution
ou annotation

Que la directrice générale, Mme Michelle Cantin soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité le contrat de travail de Mme Bourdua.

6.14 Remplacement ouvrier municipal temps partiel régulier

CONSIDÉRANT QUE l'ouvrier municipal temps partiel régulier M. Yves Janvier a mis fin à son emploi le 30 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Bostonnais doit remplacer M. Janvier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel de candidature pour combler le poste avec un résultat final négatif ;

CONSIDÉRANT QUE M. Gaétan Grenon a démontré ultérieurement son intérêt pour le poste;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a rencontré M. Grenon et elle recommande son embauche au poste d'ouvrier municipal temps partiel régulier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : Le conseiller Claude Hénault

APPUYÉ PAR : Le conseiller François Baugée

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil, le maire s'étant abstenu de voter.

QUE la Municipalité de La Bostonnais engage M. Gaétan Grenon à titre d'ouvrier municipal temps partiel régulier. Que l'embauche soit effective à compter du 3 avril 2018 au taux horaire de 15.36 \$/heure.

QUE la directrice générale, Mme Michelle Cantin, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail de l'ouvrier municipal temps partiel régulier.

6.15 Le Chœur des Aînés Fadoq, club La Tuque

CONSIDÉRANT QUE l'organisme le Chœur des Aînés a déposé une demande d'aide financière pour son concert annuel au Complexe Culturel Félix Leclerc le 19 mai 2018.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Bostonnais désire soutenir le Chœur des Aînés et la participation de nos citoyens à cet évènement.

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : Le conseiller François Baugée

APPUYÉ PAR : La conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil.

QUE la Municipalité de La Bostonnais contribue au montant de 100 \$ à la tenue de cette activité; et

Procès-verbal du 10 avril 2018

2018-04-15



N° de résolution
ou annotation

QUE la dépense soit puisée à même le budget 2018 au poste subventions organisations humanitaires.

6.16 Recours pour une dérogation au RPEP

Objet : Adoption d'une résolution aux fins de confier le mandat aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et aux autres municipalités qui se sont portées requérantes de nous représenter dans le cadre d'une procédure judiciaire contre le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en raison de l'absence de réponse ou d'une réponse inadéquate à la demande de la municipalité d'obtenir une dérogation au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* afin de faire appliquer le *Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité*

Résolution n° : 2018-04-16

CONSIDÉRANT la démarche effectuée par plusieurs municipalités québécoises depuis plusieurs années pour mieux protéger les sources d'eau potable menacées par les projets de recherche, de production, de stockage et de transport des hydrocarbures dans les territoires municipaux;

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (ci-après « *RPEP* ») par le gouvernement du Québec, lequel règlement est entré en vigueur au mois d'août 2014;

CONSIDÉRANT que, en application du premier alinéa de l'article 118.3.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2; ci-après « *L.Q.E.* »), l'entrée en vigueur du *RPEP* fait en sorte que ce règlement provincial prévaut sur tout règlement municipal portant sur le même objet;

CONSIDÉRANT que, après examen du *RPEP* et une analyse scientifique rigoureuse, plusieurs municipalités, dont la municipalité de La Bostonnais se sont montrées convaincues que les dispositions et normes de dudit règlement n'assurent pas une protection adéquate et suffisante des sources d'eau potable sur leur territoire, particulièrement là où les citoyens et citoyennes sont alimentés par des puits artésiens ou de surface individuels;

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 118.3.3 *L.Q.E.* permet au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « ministre de l'Environnement ») d'approuver un règlement local portant sur le même objet que le *RPEP*, auquel cas le règlement local prévaut alors sur le *RPEP* dans la mesure que détermine le ministre;

CONSIDÉRANT que la municipalité de La Bostonnais a adopté le *Règlement n° 2-17* portant le titre de *Règlement*

Procès-verbal du 10 avril 2018



N° de résolution
ou annotation

déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité, en date du 14 mars 2017;

CONSIDÉRANT qu'une copie dudit règlement a été transmise au ministre de l'Environnement afin de faire approuver ledit règlement pour valoir en lieu et place du *RPEP* sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que, dans une démarche similaire, 318 municipalités (ci-après « les municipalités réclamantes ») ont demandé au ministre de l'Environnement d'approuver leur propre règlement local, dérogeant ainsi au *RPEP*, de façon à pouvoir accroître les distances séparatrices entre les éventuelles installations des sociétés gazières et pétrolières et les sources d'eau potable (ci-après la « demande de dérogation »);

CONSIDÉRANT qu'au soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamante sont collectivement soumis au ministre, pour son analyse, une preuve scientifique détaillée, rigoureuse et prépondérante démontrant l'inadéquation des normes prévues au *RPEP*, lesquelles normes ne permettent pas d'assurer la protection efficace des sources d'eau potable sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT qu'en soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamante sont aussi invoqué le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant l'exploitation des hydrocarbures de schiste, lequel rapport recommandait également au gouvernement de revoir les distances séparatrices prévues au *RPEP*;

CONSIDÉRANT que pour toute réaction suite à cette demande de dérogation, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a exigé des municipalités réclamantes, incluant la municipalité de La Bostonnais qu'elles fournissent au soutien de cette demande une preuve des conditions locales justifiant l'adoption d'un règlement particulier;

CONSIDÉRANT que les municipalités réclamantes, incluant la municipalité de La Bostonnais sont d'avis qu'une telle démonstration des conditions locales est tout à fait superfétatoire vu les conclusions de la preuve scientifique complète qui a déjà été déposée au soutien de leur demande de dérogation et vu qu'il ne s'agit pas de libéraliser les normes prévues au *RPEP*, mais de les renforcer par l'application de normes plus sévères, tel que cela appert du *Règlement n° 2-17* de notre municipalité qui a été transmis au ministre de l'Environnement;

CONSIDÉRANT que le maintien des distances séparatrices actuelles dans le projet de règlement modifiant le *RPEP* déposé par le gouvernement le 14 février 2018 semble indiquer que le MDDELCC n'a pas pris en considération ladite preuve scientifique qui a été déposée au soutien de la demande de dérogation;

CONSIDÉRANT le principe de « précaution » enchâssé dans la *Loi sur le développement durable* RLRQ, c. D-8.1.1)

Procès-verbal du 10 avril 2018



N° de résolution
ou annotation

et selon lequel « lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement »;

CONSIDÉRANT aussi le principe de « subsidiarité », également enchâssé dans la *Loi sur le développement durable*, selon lequel « les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité » et qu'il est pertinent de rapprocher les lieux de décision le plus possible des citoyens et des communautés concernés;

CONSIDÉRANT que, par l'adoption de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, sanctionnée le 16 juin 2017, le législateur québécois a reconnu que :

- les municipalités sont, dans l'exercice de leurs compétences, des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État québécois;
- les élus municipaux possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner selon leurs attributions; et que
- les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse formelle ou réponse adéquate de la part de la ministre de l'Environnement, outre cette demande de preuve de la situation locale;

CONSIDÉRANT que cette demande outrepassse le cadre de la *L.Q.E* et ne peut constituer une exigence légitime et raisonnable de la part de la ministre de l'Environnement;

CONSIDÉRANT que l'exigence de la ministre de l'Environnement de présenter une preuve de la situation locale place la municipalité de La Bostonnais de même que toutes les municipalités réclamantes, dans une situation de difficulté réelle et urgente;

CONSIDÉRANT que devant le silence de la ministre de l'Environnement ou d'une réponse inadéquate, la municipalité de La Bostonnais se trouve placée dans une impasse et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, la municipalité de La Bostonnais soit considérer l'opportunité de porter devant les tribunaux le différend qui l'oppose à la ministre de l'Environnement et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

CONSIDÉRANT que le Fonds intermunicipal de défense de l'eau (FIDE) peut financer, au moins en partie, ce recours aux tribunaux et que tout besoin supplémentaire, le cas échéant, pourrait être financé par une contribution modeste des municipalités requérantes et des municipalités mandantes;

CONSIDÉRANT que l'article 91 du *Code de procédure civile* prévoit que plusieurs personnes ayant un intérêt commun dans un litige peuvent mandater l'une d'elles pour agir en justice pour leur compte;

Procès-verbal du 10 avril 2018



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que les municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et d'autres municipalités (ci-après « les municipalités requérantes ») ont accepté de se porter requérantes et de représenter toute municipalité qui leur aura fait parvenir une résolution adoptée en bonne et due forme les mandatant pour agir en son nom en la présente affaire;

CONSIDÉRANT les difficultés logistiques pour réunir à nouveau les municipalités concernées par la demande de dérogation et les contraintes juridiques liées à la nécessité d'observer les délais légaux pour entreprendre ladite procédure judiciaire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater les municipalités requérantes afin de nous représenter et agir pour notre compte dans le cadre du recours judiciaire à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir nos droits et protéger nos intérêts quant à la demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à notre demande de dérogation au *RPEP*,

et, finalement,

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée pour valoir procuration et mandat aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes au sens de l'article 91 du *Code de procédure civile*.

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, IL EST;

PROPOSÉE PAR : Le conseiller Claude Hénault

APPUYÉ PAR : Le conseiller Clermont Ricard

ET RÉSOLU

DE réaffirmer la volonté de la municipalité de La Bostonnais de mieux protéger les sources d'eau potable sur son territoire en augmentant les distances séparatrices prévues dans le *RPEP*;

DE confier aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes le mandat de la représenter et d'agir en son nom dans le cadre du recours à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir ses droits et protéger ses intérêts quant à sa demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à sa demande de dérogation au *RPEP*, le tout en application de l'article 91 du *Code de procédure civile*;

DE demander à la direction générale de faire parvenir une copie certifiée conforme de la présente résolution au Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au *RPEP* pour confirmer l'octroi du mandat de représentation en la présente affaire;

D'autoriser une contribution financière d'un montant maximum de 250 \$, en cas de nécessité financière liée à ce recours.

Procès-verbal du 10 avril 2018



N° de résolution
ou annotation

6.17 Compensation chemin à double vocation

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

CONSIDÉRANT QUE les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la municipalité de La Bostonnais, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuel qui empruntent la ou les routes locales 1 ou 2 à compenser;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés, par les transporteurs, dans le cas d'une nouvelle demande de compensation;

CONSIDÉRANT QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018;

DATES	NOM DU OU DES CHEMINS SOLLICITÉS	LONGUEUR À COMPENSER (KM)	RESSOURCE TRANSPORTÉE	NOMBRE DE VOYAGES
Du 1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018	RANG SUD-EST	4.0	BOIS DE LONGUEUR	1594

CONSIDÉRANT QU'un rapport fourni par monsieur Éric Boivin, coordonnateur en approvisionnement chez l'entreprise Groupe Rétabec sera annexé à cette résolution;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : Le conseiller Clermont Ricard

APPUYÉ PAR : Le conseiller François Descarreaux

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil, le maire s'étant abstenu de voter.

QUE la Municipalité de La Bostonnais demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien de l'année 2017-2018 du rang Sud-Est à titre de chemin à double vocation, et ce, sur une longueur totale de 4.0 km.

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil.

QUE le conseil municipal adopte les dépenses mensuelles de février 2018, telles que soumises par le personnel.

2018-04-18

6.18 Déneigement rang Sud-Est

CONSIDÉRANT QUE le coût du contrat de déneigement payé par la Municipalité pour l'hiver 2017-2018, a subi une forte hausse causée par à un manque de compétition dans la région.

Procès-verbal du 10 avril 2018



N° de résolution
ou annotation

forte hausse causée par à un manque de compétition dans la région.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de ses options de déneigement pour le rang Sud-Est pour les années 2018 à 2024 inclusivement, soit :

- Option 1 : Appel d'offre conjointe, pour une période de cinq ans, avec Ville de La Tuque qui est entre autre responsable du déneigement du chemin des Pionniers et de la route 411 à La Bostonnais;
- Option 2 : Appel d'offre par la Municipalité de La Bostonnais; et,
- Option 3 : Achat d'un véhicule de déneigement et travaux effectués par la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : Le conseiller Claude Hénault

APPUYÉ PAR : Le conseiller Clermont Ricard

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil.

QUE l'option 2 soit priorisée avec possibilité d'utiliser l'option 3 selon les résultats obtenus;

QUE la directrice générale prépare un cahier de charge pour le déneigement et le déglacage du rang Sud-Est pour une période de cinq ans avec une année optionnelle;

QUE la directrice générale procède à un appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offre (SEAO).

7. Trésorerie

7.1 Adoption des dépenses mensuelles du mois de mars 2018

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des dépenses mensuelles pour le mois de mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE lesdites dépenses respectent les prévisions adoptées en début d'année;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : Le conseiller Claude Hénault

APPUYÉ PAR : Le conseiller François Descarreaux

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil.

QUE le conseil municipal adopte les dépenses mensuelles de mars 2018, telles que soumises par le personnel.

7.2 États financiers du mois de mars 2018

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des états financiers pour le mois de mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE les états financiers reflètent la situation financière de la Municipalité;

Procès-verbal du 10 avril 2018

2018-04-19

2018-04-20



N° de résolution
ou annulation

CONSIDÉRANT QUE les états financiers respectent les prévisions budgétaire quant aux revenus et aux dépenses;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : Le conseiller Clermont Ricard

APPUYÉ PAR : La conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil.

QUE le conseil municipal adopte les dépenses mensuelles de mars 2018, telles que soumises par le personnel.

8. Permis de construction

Aucun permis de construction pour le mois de mars.

9. Période de questions

La période de questions débute à 20 h 40 et se termine vers 21 h 01.

10. Tour de table des conseillers

11. Clôture de l'assemblée

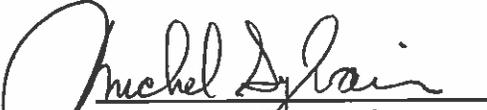
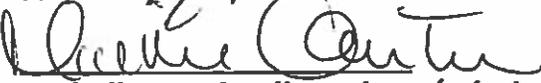
L'ordre du jour étant épuisé, on peut clore l'assemblée.

PROPOSÉ PAR : La conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche

APPUYÉ PAR : Le conseiller François Baugée

12. Levée de l'assemblée

L'assemblée est levée à 21 h 20


Michel Sylvain, maire

Michelle Cantin, directrice générale